

DECISION COMMUNAUTAIRE 2024_119

Objet : Convention de mise à disposition à titre précaire de parcelles - Zone de compensation Steenvoorde

Le Président de la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre,

Vu les articles L.5211-10 et L.5211-11 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020/063 du Conseil communautaire adoptée le 13 juillet 2020 qui autorise le Président à prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention conclus sans effets financiers pour l'intercommunalité,

Considérant l'obligation d'exporter la fauche dans le cadre du plan de gestion de la mesure compensatoire à Steenvoorde,

Considérant la volonté de garder cette gestion en interne pour respecter au mieux les délais d'interventions,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Cœur de Flandre est propriétaire des parcelles cadastrées D1079, YC70, YC61, YC131 et YC132,

Considérant qu'il y a lieu de signer des conventions de mise à disposition entre la Cœur de Flandre agglo et le bénéficiaire pour la mise à disposition de ces parcelles,

DECIDE

Article 1 : de signer une convention de mise à disposition pour les parcelles D1079, YC70 et YC61, YC131 et YC132 sises STEENVOORDE (59114) entre la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre et Monsieur HOORNAERT Doric.

Cette mise à disposition est consentie du lundi 1^{er} août au samedi 30 septembre 2024.

Article 2 : Cette mise à disposition est consentie en contrepartie de la récolte du foin des parcelles susmentionnées.

Article 3 : Ampliation de la présente décision est faite à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Dunkerque pour contrôle de légalité,
- Monsieur le Trésorier d'Hazebrouck,
- Monsieur le Directeur Général des Services et aux services concernés, pour information et compte-rendu au Conseil de Communauté.

Envoyé en préfecture le 02/08/2024

Reçu en préfecture le 02/08/2024

Publié le

ID : 059-200040947-20240731-DEC2024_119-AU



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Hazebrouck, le 31 juillet 2024

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large 'V' followed by several loops and a horizontal line extending to the right.

Valentin BELLEVAL

